



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1997/193
5 mars 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATÉE DU 27 FÉVRIER 1997, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DE SÉCURITÉ PAR LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une lettre datée du 25 février 1997 que m'a adressée le Secrétaire général de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord.

Je vous serais très obligé de bien vouloir porter cette communication à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(Signé) Kofi A. ANNAN

ANNEXE

Lettre datée du 25 février 1997, adressée au Secrétaire général
par le Secrétaire général de l'Organisation du Traité de
l'Atlantique Nord (OTAN)

Conformément à la résolution 1088 (1996) du Conseil de sécurité, je vous adresse ci-joint le deuxième rapport mensuel sur les opérations de la Force de stabilisation (SFOR), dont je vous serais très obligé de bien vouloir communiquer le texte au Conseil de sécurité.

Le mois écoulé a été riche en événements en Bosnie-Herzégovine, comme en témoigne le présent rapport. Toutefois, au lendemain de la décision d'arbitrage relative à la zone de Brcko, et des violents incidents survenus à Mostar et dans la zone de séparation, la situation militaire reste calme dans la région. Les actes de violence perpétrés récemment n'en demeurent pas moins préoccupants et la communauté internationale doit s'apprêter à surmonter de nouvelles difficultés dans les mois à venir. La SFOR est prête à relever ces défis, et elle continuera de jouer le rôle qui lui incombe dans la recherche d'une paix durable en Bosnie-Herzégovine.

(Signé) Javier SOLANA

Appendice

DIFFUSION RESTREINTE – OTAN

Rapport mensuel au Conseil de sécurité de l'ONU sur
les opérations de la SFOR

Opérations de la SFOR

1. Quelque 32 000 éléments de la SFOR sont actuellement déployés en Bosnie-Herzégovine, les contingents étant fournis par tous les pays membres de l'OTAN ainsi que par 18 pays non membres. La première phase de l'opération Joint Guard, qui a débuté le 20 décembre 1996 conformément à la résolution 1088 du Conseil de sécurité, a pris fin le 3 février 1997, avec le déploiement complet et pleinement opérationnel du quartier général et des forces de manoeuvre de la SFOR. La deuxième phase de l'opération Joint Guard, la phase de stabilisation, est déjà lancée et lors des mois à venir, la SFOR poursuivra ses efforts de maintien de la paix en Bosnie-Herzégovine en accomplissant ses principaux objectifs militaires et en apportant un appui sélectif aux organisations internationales civiles sur le théâtre des opérations, contribuant ainsi à la mise en oeuvre progressive de vastes programmes civils. Dans le même temps, la SFOR devra continuer à faire preuve de vigilance à l'égard des menaces dirigées contre elle et des remises en cause des dispositions de l'Accord de paix.

2. Lors du mois écoulé, la SFOR a poursuivi ses opérations de reconnaissance et de surveillance par le biais de patrouilles terrestres et aériennes déployées dans toute la région. On a procédé à des inspections aléatoires des sites de cantonnement et la SFOR et le Groupe international de police (GIP) ont collaboré à la suppression des points de contrôle illégaux dans la zone de séparation.

Esprit de coopération des parties et respect de l'Accord

3. Bien que les parties continuent d'une manière générale à appliquer les dispositions militaires de l'Accord de paix, la tension s'est accrue lors du mois écoulé. Des habitations ont été détruites par des incendies criminels ou des explosions, des personnes déplacées qui s'efforçaient de regagner leur foyer ont été contraintes de rebrousser chemin, et l'on a assisté à une recrudescence de violence, notamment dans la ville de Mostar et dans les villages situés à l'intérieur et aux abords de la zone de séparation.

4. Depuis le début de son mandat (20 décembre 1996), la SFOR a mené plus de 750 inspections de vérification du respect de l'Accord. De nouvelles armes non autorisées ont été confisquées et détruites et des disparités ont été relevées dans le nombre des armes déclarées et stockées. Il est arrivé que les parties déplacent des armes sans autorisation, et la SFOR a réagi en confisquant les armes et les munitions et en procédant ensuite à leur destruction. À la mi-janvier, lors d'une réunion de la Commission militaire mixte, la SFOR a suspendu momentanément sa politique de confiscations afin de donner aux parties la possibilité de déclarer de nouvelles armes et munitions et de regrouper les armes et munitions récemment déclarées sur les sites de cantonnement. Il s'agit d'une suspension en deux temps : la première phase (17 janvier-15 février) a

/...

permis aux parties de déclarer les armes qui ne l'avaient pas été auparavant, et de les transférer dans les sites de cantonnement autorisés; pendant la deuxième (15 février-17 mars) ne sera permis que le transfert des armes déclarées au cours de la première phase.

5. La liberté de circulation et plus particulièrement l'exercice du droit de retour suscitent encore des préoccupations; il y a eu pendant la période visée par le présent rapport de graves incidents dans les villages – ou les alentours – de Celic, Gajevi et Stolac, ainsi que dans la ville de Mostar. Entre le 30 janvier et le 20 février, 15 points de contrôle illégaux – deux bosniaques, cinq des Croates de Bosnie et huit des Serbes de Bosnie – ont été supprimés par la Force et le Groupe international de police (GIP).

6. Le 23 janvier, à la suite de tensions entre des Serbes de Bosnie et des Bosniaques qui tentaient de regagner leurs foyers d'avant la guerre, la SFOR a institué du côté des Serbes de Bosnie de la zone de séparation proche de Celic une Zone de restrictions temporaires où les policiers civils devaient obligatoirement être escortés par le GIP. Le 26 janvier, dans le village voisin de Gajevi, au cours d'un incident organisé d'avance et soigneusement orchestré, un fort groupe de Serbes de Bosnie a attaqué des travailleurs bosniaques occupés à la construction de maisons, qui s'inscrivait dans un processus de retour convenu, sous l'égide du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR). Comme il n'y avait pas de policiers serbes de Bosnie, des militaires de la SFOR sont intervenus, séparant les deux groupes et rétablissant l'ordre. Puis, lors d'une démarche conjointe auprès du Président des Serbes de Bosnie, M. Plavsic, le Commandant de la SFOR, le Haut Représentant et le Commissaire du GIP ont demandé que le chef de la police locale fasse l'objet d'une mesure immédiate de suspension, que les individus ayant pris part à l'attaque soient appréhendés et que la police des Serbes de Bosnie commence immédiatement à participer à des patrouilles conjointes. Les patrouilles conjointes SFOR-GIP-Serbes de Bosnie, instituées au début de février, se poursuivent à ce jour. Les tentatives de réinstallation des Bosniaques, qui avaient été suspendues entre-temps, ont repris le 12 février, lorsqu'une vingtaine de Bosniaques ont repris la construction de maisons préfabriquées dans le village.

7. Lors d'un autre incident, survenu le 31 janvier, neuf familles bosniaques ont essayé de regagner Stolac depuis Mostar. Sur la demande du HCR, des troupes de la SFOR avaient été déployées pour assurer la sécurité générale de cette zone. Le convoi bosniaque a néanmoins été arrêté par environ 400 Croates de Bosnie, des femmes et des enfants pour la plupart, qui se sont mis à lancer des pierres et des oeufs. Le HCR a annulé l'opération, et les familles bosniaques sont retournées à Mostar. Elles n'ont pas encore tenté depuis lors de revenir à Stolac.

8. Mostar même a été le théâtre d'un violent affrontement entre Bosniaques et Croates de Bosnie. Au cours de la première semaine de février, la situation dans la ville a commencé à se dégrader, et de nombreuses explosions et expulsions de Bosniaques par des Croates de Bosnie ont été signalées. Les patrouilles de la SFOR et du GIP ont de ce fait été renforcées. Le 10 février, des violences ont éclaté entre un groupe de Bosniaques qui s'était rendu dans un cimetière du quartier occidental de Mostar et un défilé de carnaval de Croates

de Bosnie qui passait à proximité. Des coups de feu ont été tirés, et les Bosniaques se sont retirés. L'incident a fait un mort parmi les Bosniaques, et entre 20 et 40 blessés, Bosniaques en majorité. Sur la demande du GIP, la SFOR a fourni une aide, et les troupes de la Force ont réussi à circonscrire l'incident et à éviter qu'il ne s'étende. On a ensuite renforcé la présence de la SFOR à Mostar, avec des points de contrôle et des patrouilles plus nombreux, afin de prévenir d'autres heurts du même genre entre les deux communautés locales. Cette présence renforcée a permis de confisquer un certain nombre d'armes légères et de supprimer plusieurs points de contrôle croates illégaux. Le 12 février, la SFOR a participé à une réunion de représentants de la Fédération et de responsables internationaux, où on est parvenu à un accord visant à atténuer les tensions interethniques à Mostar. Le GIP est désormais chargé de mener une enquête indépendante pour déterminer les responsables de la montée de la violence et des attaques contre des résidents de Mostar. À l'heure actuelle, la situation dans la ville demeure tendue mais calme.

9. Dans l'attente de la décision du Tribunal d'arbitrage relatif à la zone de Brcko au milieu de février, les tensions étaient très fortes dans la ville comme dans l'ensemble de la région. La SFOR a donc imposé à la fin de janvier une zone temporaire d'exclusion autour de Brcko, interdisant aux parties de transférer des troupes dans un rayon de 10 kilomètres autour de la ville. En outre, elle a renforcé ses patrouilles dans la ville.

10. Fin janvier et début février, de nombreuses sources ont fait état d'une mobilisation des unités bosniaques et serbes de Bosnie, qui aurait été motivée par l'attente de la décision d'arbitrage. Les réservistes ont été rappelés, et on a vu s'accroître nettement le volume global des activités d'entraînement. Le 11 février, pour calmer le jeu et prévenir tout acte risquant d'être mal compris ou vu comme une provocation par l'une ou l'autre partie, la SFOR a suspendu avec effet immédiat tout entraînement militaire à l'extérieur des casernes, à l'exception des vols d'entraînement. Tous les militaires à l'entraînement en dehors des casernes, qu'il s'agisse de troupes régulières ou de réservistes, ont reçu l'ordre de regagner les casernes avant le 13 février à midi. Cette mesure de suspension demeurera en vigueur aussi longtemps que la SFOR le jugera nécessaire. La SFOR a également ordonné de démobiliser et renvoyer tous les réservistes dans leurs foyers avant le 13 février à 18 heures. Les parties ont obéi à l'interdiction d'entraîner des troupes et à l'ordre de démobiliser les réservistes.

11. Immédiatement après la décision d'arbitrage du 14 février, la situation à Brcko est demeurée calme. La SFOR continuera à jouer son rôle en aidant à assurer la sécurité à Brcko et aux alentours, et fournira en outre un appui au GIP à mesure que ce dernier y renforce sa présence.

12. Aucune des parties n'est encore réputée respecter les dispositions relatives au déminage, bien qu'on espère que les décisions prises par la Commission militaire mixte à sa réunion de la mi-janvier [par. 7 du rapport précédent (S/1997/81)] permettront de faire avancer beaucoup plus rapidement les opérations. En vertu de ces décisions, les parties sont censées présenter d'ici à la mi-février un programme de déminage doté des ressources voulues.

13. Les parties bosniaque et serbe de Bosnie ne respectent toujours pas les dispositions qui les lient touchant le retour des prisonniers de guerre. Selon le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), 13 prisonniers de guerre seraient encore détenus dans les prisons bosniaques et serbes. Il se pourrait aussi que d'autres prisonniers de guerre soient détenus par les entités.

Coopération avec les organisations internationales

14. La SFOR continue à appuyer au mieux de ses moyens les organisations internationales civiles qui oeuvrent sur place, et, comme on l'a dit plus haut, collabore largement avec le GIP dans ses activités quotidiennes visant à maintenir la sécurité à l'échelon local et à faciliter la liberté de circulation de la population. La SFOR continuera à aider le Bureau du Haut Représentant, le HCR et le GIP à appliquer des procédures élaborées en commun en vue du retour progressif en bon ordre des réfugiés et des personnes déplacées dans la zone de séparation. De plus, la SFOR a aidé le GIP à mettre au point plusieurs programmes, par exemple à définir les limites de compétence des entités pour le GIP.

15. La Force et l'OSCE ont établi des rapports de coopération étroite, surtout en ce qui concerne les préparatifs des élections municipales, actuellement prévues pour juillet. La SFOR a joué un rôle de plus en plus actif à cet égard, fournissant du personnel pour le Centre d'opérations électorales de l'OSCE, et aidant le personnel de cette dernière à harmoniser et intégrer les plans électoraux.

16. La SFOR continuera à aider l'OSCE à jouer le rôle que lui assigne l'annexe 1-B de l'Accord de paix, notamment en faisant tenir au Représentant personnel du Président en exercice de l'OSCE des données actualisées concernant les armes détenues par les parties sur les sites autorisés par la Force.
